



Commune de  
Bullion

## Mairie de BULLION

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 février 2025

Séance du 11 février 2025  
Convocation du 07 février 2025  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à Vingt heure quarante-huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

#### Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE.

#### Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Eric CHABANNE  
Madame Evelyne LAVOINE par Monsieur Dominique PIERROT

#### Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Michaël LE SAULNIER

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024

#### **Finances**

- Exonération de la taxe foncière des logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique
- Convention crèche HPR
- Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité aux collectivités victime d'évènements climatiques (DSEC)

#### **Environnement**

- Recensement des chemins ruraux et des sentes rurales

#### **Enfance**

- Projet Educatif Territorial – PEDT

#### **Voirie**

- Rétrocession Rue de l'acquisition

- **Points d'information**
  - Décisions du maire
- **Questions diverses (20 min)**

### **1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024.

Monsieur Albert COLLARD soulève l'absence de mention de l'intervention de M. SANTOS.

En réponse, Monsieur Le Maire indique que cette intervention a eu lieu en dehors de l'ordre du jour du conseil.

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer que tout incident devrait être consigné dans le procès-verbal. Il demande également que cet incident soit mentionné, avec les raisons qui l'ont motivé, et que le document de l'administré soit joint au procès-verbal.

Monsieur Le Maire précise qu'il sera fait mention de l'interruption de séance en tant qu'incident, mais que le document ne sera pas annexé.

En conséquence, Monsieur Albert COLLARD déclare que les membres de l'opposition n'approuveront pas le procès-verbal et qu'il informera le Préfet de cet incident.

De plus, il ajoute qu'il a des remarques à formuler :

- P5 : ce n'est pas Blandine LE TEXIER, mais Monsieur Daniel PICARD qui a commencé le PLU.
- P8 : l'excédent du budget assainissement transféré à Rambouillet Territoires est fléché pour une utilisation sur la commune, mais lors d'un changement d'un président de la commune d'agglomération cela pourrait changer. Il ne se souvient pas l'avoir entendu sinon il aurait réagi. Monsieur Le Maire répond que ce point a bien été évoqué lors du conseil. C'est un engagement du Président de la Communauté d'agglomération actuel.
- P15 : il est fait mention de la Voie communale n°3, alors qu'il s'agit de la voie communale n°4. Monsieur Le Maire et Monsieur Eric CHABANNE confirme qu'il s'agit bien de la VC3, mais ce point sera vérifié.

Monsieur Albert COLLARD exprime son incompréhension face au silence des conseillers au sujet de cet incident, étant donné que Le Maire a demandé au Conseil municipal de quitter la salle et que certains ont choisi de rester. De nombreux témoins étaient présents lors de cet événement. Il s'étonne également que cet incident ne figure pas dans le procès-verbal et demande qu'il soit consigné.

Madame Danièle LANGLOIS précise qu'elle a pris la décision de sortir seule durant cet incident, sans que Monsieur Le Maire n'ait formulé de demande à ce sujet.

Monsieur Eric CHABANNE rappelle l'importance de respecter le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Le Maire annonce qu'il reportera ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et qu'il se rapprochera de la Sous-préfecture pour clarifier ce qui doit être inscrit.

### **2. Exonération de la taxe foncière des logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michaël LE SAULNIER qui précise que cette délibération est à l'identique à celle adoptée précédemment concernant l'exonération de la taxe foncière pour les constructions neuves. L'Etat permet aux communes d'instaurer ce type de délibération pour les bâtiments anciens qui bénéficient de travaux de rénovation énergétique. La commune a la possibilité

d'exonérer la taxe foncière à hauteur de 50% ou 100%. Il a été convenu d'appliquer l'une ou l'autre de ces exonérations en fonction du montant des travaux réalisés.

Il est donc proposé d'appliquer :

Taux Exonération	Montant des travaux	Exemples de travaux
50%	Entre 10 000€ et 29 999,99€	Travaux de rénovation énergétique de coût moyen (changement d' huisseries, changement de type de chauffage ou installation de projets prévoyant l'utilisation d'énergie renouvelable)
100%	Supérieur ou égale à 30 000€	Travaux de rénovation énergétique importants (Travaux d'isolations de toiture, isolation extérieure, travaux importants sur des biens dits passoire énergétique)

Cette exonération est accordée pour une durée maximale de 3 ans. Elle nécessite la présentation d'un dossier détaillé auprès des impôts, dont une copie doit être déposée en mairie.

Madame Patricia FREMAUX s'interroge sur ce que l'on entend par vieilles habitations.

Monsieur Michaël LE SAULNIER précise qu'il s'agit de logements achevés depuis plus de 10 ans.

Monsieur Albert COLLARD souhaite connaître le taux d'exonération applicable aux travaux de rénovation extérieure dont le montant ne dépasse pas 30 000 €.

Monsieur LE SAULNIER répond que la taxe foncière sera exonérée à hauteur de 50%.

Monsieur Le Maire ajoute que le tableau inclus dans la délibération présente des exemples de travaux en fonction des catégories établies par l'État, mais que la délibération concerne des montants spécifiques.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si cette exonération s'applique aux sociétés civiles immobilières (SCI), qui sont souvent exclues de ce type de dispositif.

Monsieur Michaël LE SAULNIER répond que les textes ne mentionnent pas une telle interdiction.

Monsieur Le Maire indique que la municipalité a reçu trois demandes pour la mise en place de cette exonération (notamment pour des rénovations à Longchêne et au Domaine des Aulnes). L'État encourage les collectivités à adopter ces mesures pour promouvoir la rénovation énergétique des logements et réduire la consommation d'énergie.

Monsieur LE SAULNIER précise que cela contribue à lutter contre les passoires énergétiques.

Monsieur Albert COLLARD demande si l'exonération prendra effet au 1er janvier de la première année, c'est-à-dire le 1er janvier 2025. Monsieur Le Maire confirme que c'est bien le cas. L'exonération d'impôts s'appliquera à l'année en cours à partir du 1er janvier. En d'autres termes, cette délibération doit être adoptée avant la fin février pour que ceux souhaitant demander une exonération pour 2025 puissent en bénéficier.

### *Corps de la délibération*

Le Maire de Bullion expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses de rénovation énergétique payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 1383-0 B du Code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du Code général des impôts,

Vu l'annexe IV du Code général des impôts et en particulier la partie I de son article 18 bis,

Considérant l'action de la commune de Bullion en faveur de la transition énergétique,

Considérant que l'application d'une exonération temporaire de 3 ans de 50% et 100% de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties constitueraient une mesure de nature à inciter certains propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer la taxe foncière des logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique de la manière suivante :

Taux Exonération	Montant des travaux	Exemples de travaux
50%	Entre 10 000€ et 29 999,99€	Travaux de rénovation énergétique de coût moyen (changement d' huisseries, changement de type de chauffage ou installation de projets prévoyant l'utilisation d'énergie renouvelable)
100%	Supérieur ou égale à 30 000€	Travaux de rénovation énergétique importants (Travaux d'isolations de toiture, isolation extérieure, travaux importants sur des biens dits passerelle énergétique)

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adressera au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Une copie du dossier devra être déposée en mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**FIXE** le taux d'exonération comme indiqué dans le tableau avec ses modalités

**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 3. Convention crèche HPR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'hôpital de Pédiatrie et de Rééducation concernant le nouveau tarif horaire de la crèche, qui passera de 3,03€ à 3,10€ en 2025. La convention a été jointe à la convocation du conseil municipal. Cette augmentation représente une hausse de 2,31%.

Il est proposé de maintenir le même budget que l'année précédente, soit 26 000€. À ce jour, pour tenir le conseil municipal informé, il y a 5 berceaux occupés, 9 demandes en cours et 4 acceptations potentielles, en attente de validation par Mme RUIZ, la directrice de la crèche.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le coût annuel pour un enfant, à raison de 5 jours par semaine et 8h30 par jour, s'élève à environ 5 800€.

### *Corps de la délibération*

VU la délibération du conseil municipal du 13 février 2024 portant approbation de la convention de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2024 aux conditions stipulées ci-dessous :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 26 000€,
- 3,03 € par heure réservée facturée à la commune,

CONSIDERANT le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2025,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2025, dans les conditions ci-après :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 26 000€,
- 3,10€ par heure réservée facturée à la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

### **4. Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité aux collectivités victime d'évènements climatiques (DSEC)**

Monsieur Le Maire informe que ce point concerne une demande de subvention faite au titre de la dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

La Préfecture demande à la mairie de soumettre ces demandes de subventions en conseil municipal, malgré la délégation accordée par le conseil en début du mandat.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ, qui précise que les dépenses mentionnées dans le projet de délibération sont des estimations. Ces dépenses concernent les dommages causés à la voirie et aux ponts lors des inondations d'octobre. Le coût des travaux est évalué à 1 130 000€ HT. L'État propose, à travers cette délibération, une aide de 50 000€, ce qui représente 4,42% du montant total des travaux. De plus, une demande de fonds d'urgence a été faite auprès du département, et une autre demande sera soumise à la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires.

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention a été formulée sur la base de valeurs hypothétiques, car la commune ne dispose pas encore d'une évaluation précise des travaux nécessaires pour réparer les ponts endommagés. Des devis ont été obtenus pour les deux voies détruites : la Rue du Clos Clément et la Rue du Clos du Puits. La principale incertitude concerne les travaux à réaliser sur le pont de la Pierre du Jeu.

La mairie a donc sollicité des aides auprès du département et attend la réponse de Rambouillet Territoires concernant une éventuelle participation ou un fonds d'urgence destiné aux six communes particulièrement touchées dans le sud des Yvelines.

Concernant les assurances, l'expert a informé que la commune ne sera pas indemnisée, car la voirie et les ouvrages d'art ne sont pas couverts par le contrat, qui ne concerne que les bâtiments. La mairie attend un courrier officiel de l'assurance confirmant cette absence de prise en charge.

Le montant estimé pour les travaux est conséquent, mais il sera nécessairement réduit, tout comme la part restant à la charge de la commune. Pour obtenir cette subvention, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Patrick BOUCHER s'interroge sur le fait que le montant de 1 130 000€ soit une estimation. Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

Monsieur Eric CHABANNE précise que cette estimation provient d'une étude de faisabilité et d'une discussion avec le bureau d'études sur le terrain, où un montant prévisionnel des travaux avait été demandé, s'élevant à 1 million d'euros. Plusieurs projets sont à l'étude, et l'aspect financier sera pris en compte lors du choix des travaux à réaliser. Les premiers retours de l'étude de faisabilité sont attendus pour février. En résumé, c'est cette estimation qui a été fournie pour toutes les demandes de subventions. En revanche, pour la remise en état des voiries, les montants correspondent aux devis reçus. Des travaux provisoires ont été effectués pour rétablir la circulation et permettre le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur Le Maire précise que ce montant représente une estimation haute pour la réparation du pont, contrairement à celui de la voirie. La commune a engagé environ 65 000€ pour les études (40 000€) et les réparations provisoires de voirie (entre 20 000€ et 25 000€). Il ajoute qu'une demande de fonds d'urgence a été faite auprès du département pour un montant de 998 000€, mais que la commune n'a pas d'éléments réglementaires pour solliciter un fonds d'urgence auprès de Rambouillet Territoires.

Madame Hélène LEMAIRE souhaite des précisions sur les six communes qui pourront bénéficier du fonds d'aide de Rambouillet Territoires.

Monsieur Patrick BOUCHER demande si de nombreuses communes ont été touchées.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a six communes de Rambouillet Territoires. Ces communes ont été mentionnées en Conseil communautaire et ont été sélectionnées pour recevoir une aide.

Il rappelle que lors du second épisode pluvieux, de nombreuses routes ont été inondées et ont dû fermer les unes après les autres. Depuis ces événements, deux réunions importantes ont eu lieu : une en Préfecture en décembre et une autre lors des assises de l'eau du département des Yvelines en janvier.

Monsieur Albert COLLARD demande si la renaturation de l'Aulne a débuté.

Monsieur Le Maire répond négativement. Le projet a été voté par le Parc Naturel Régional dans le cadre du budget 2025 et l'opération sera lancée prochainement. Le PNR est en train de signer des conventions avec les riverains et une réunion publique avec les habitants est prévue dans les semaines à venir.

Monsieur Albert COLLARD revient sur l'estimation des travaux pour la reconstruction du pont de la Pierre du Jeu et demande que ceux-ci soient réalisés dans les règles de l'art. Monsieur le Maire répond que des études sont en cours pour déterminer la meilleure solution, soit en reconstruisant à l'identique avec des renforts appropriés, soit en déviant le cours d'eau actuel.

Enfin, Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur le sort de la maison située à la Galetterie, qui a été inondée à plusieurs reprises, et se demande si elle devra être détruite ou rachetée par la commune pour être démolie. Monsieur le Maire répond que cette question est hors sujet et qu'il ne s'y attardera pas.

### *Corps de la délibération*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/0609/15 en date du 9 juin 2020 concernant les délégations du maire,

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la DSEC,

Vu les inondations du mois d'octobre 2024 subies sur la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite aux caractères exceptionnelles de ces inondations et des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pris par le ministère de

l'intérieur, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état. Cette demande de subvention a été déposée le 17 décembre 2024. Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves.

Le financement du projet sera le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	Taux
Travaux estimés		DSEC	50 000€	4,42%
• Voirie	113 275 €	Indemnités assurance	0 €	
• Ouvrages d'art	En attente			
MOE+Etudes	134 790 €	Autofinancement	1 080 000€	95,58%
<b>TOTAL</b>	<b>1 130 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 130 000€</b>	<b>100%</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la DSEC suite aux inondations du mois d'octobre 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

## 5. Recensement des chemins ruraux et des sentes rurales

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il s'agit d'un projet de délibération qui entre dans le cadre de la loi 3DS et par son décret d'application du 26 décembre 2022, le Conseil municipal peut désormais voter une délibération décidant de recenser les chemins ruraux et les sentes rurales. Ce recensement a pour objectif de protéger les chemins ruraux et les centres rurales contre la prescription acquisitive trentenaire qui permettait à un particulier d'en revendiquer la propriété après 30 ans d'occupation et suspendre de fait le délai de prescription acquisitive, préservant ainsi la propriété communale. En effet, ces chemins et ses sentes font partie du domaine privé de la commune.

La définition actuelle de la voirie rurale date de 1959. Elle distingue 2 catégories :

- Les voies communales qui sont destinés à écouler une circulation d'intérêt général, mais également à relier des parties habitées du territoire de la commune. Et ces voies relèvent du domaine public communal. Les municipalités en ont l'obligation d'entretien.
- Les chemins ruraux et les sentes rurales sont destinés à écouler une circulation d'intérêt local. Ces voies rurales relèvent d'un domaine privé communal et les communes n'ont pas d'obligation d'entretien mais ont un devoir de conservation.

Donc les chemins ruraux doivent répondre à 3 conditions qui sont définies dans l'article L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Ils doivent appartenir aux communes, être affecté à l'usage public et ne pas avoir été classé comme voie communale. Sinon, ce n'est pas considéré comme un chemin, ni une sente rurale.

Faisant partie du domaine privé de la commune, l'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation de ces chemins. Il représente la majeure partie des chemins pouvant être empruntés au cours de promenades. Ce sont des chemins classiques, mais aussi des sentiers ou des sentes. Certains sont même inscrits au plan Départemental des itinéraires de promenade, de randonnée.

La loi 3DS vise à donner aux collectivités locales davantage de pouvoirs pour s'adapter aux spécificités de leur territoire et faciliter leur gestion. L'un des objectifs spécifiques de cette loi concerne le recensement des chemins ruraux. Elle comporte 4 articles qui modifie le régime des chemins ruraux, dont l'article 102 qui encourage les communes à réaliser le recensement de leurs chemins ruraux par simple délibération du Conseil municipal, ce qui va suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

Cette suspension a lieu jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux et la commune dispose de 2 ans pour réaliser ce travail d'inventaire soumis à enquête publique.

Il est proposé d'adopter le principe de lancer un recensement des chemins ruraux et des sentes rurales afin de stopper tout processus de prescription acquisitive trentenaire. La commune disposera de 2 ans pour réaliser ce recensement dont à l'issue un tableau sera réalisé qui sera soumis à enquête publique. Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Daniel PICARD a fait un document recensant tous les chemins, mais ce dernier n'est pas un document officiel approuvé par un expert foncier. C'est pourquoi il faut lancer ce recensement à titre officiel.

Le PNR ne propose pas de subvention pour effectuer le recensement. Par contre, lorsque les sentes et les chemins ruraux seront bien définis, le PNR pourra subventionner la commune dans l'aménagement et la restauration de chemins avec la possibilité de créer des liaisons douces, ou encore d'acquérir des emprises foncières autour de certains chemins ou de pouvoir baliser ou fermer des chemins par des barrières par exemple.

Monsieur Patrick BOUCHER se demande s'il est possible de s'appuyer sur le document élaboré par Monsieur Daniel PICARD pour réaliser ce recensement.

Monsieur le Maire confirme que c'est effectivement le cas et précise que ce document sera présenté à l'expert foncier. Il souligne que ce travail est remarquable et que la municipalité l'utilise régulièrement.

Madame Patricia FREMAUX s'interroge sur la possibilité que certaines sentes soient tombées sous le régime de la prescription acquisitive. Monsieur le Maire répond qu'actuellement, certaines sentes sont menacées, tandis que d'autres ont été fermées par des propriétaires.

Monsieur Joël SELLIER demande comment le recensement sera réalisé.

Monsieur le Maire explique que la commune va contacter un expert foncier par l'intermédiaire du PNR. Cet expert préparera un tableau qui sera ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur Albert COLLARD se demande si des bornages seront réalisés et mentionne que certaines sentes ont changé de nom ou de numéro. Il se demande également s'il est possible de revenir en arrière, comme cela a été fait pour le chemin Mollier. Monsieur le Maire répond qu'il sera possible d'effectuer des bornages à l'amiable, car certaines sentes ont évolué avec le temps.

Monsieur Eric CHABANNE précise qu'aucun nom de sente n'a changé.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Albert COLLARD pourra se prononcer sur le changement de numéro concernant le chemin Mollier lors de l'enquête publique.

Monsieur Joël SELLIER souhaite connaître le coût de cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'aucun devis n'a été demandé pour le moment, l'objectif étant de lancer ce recensement afin de protéger les sentes rurales et de les réintégrer dans le domaine communal.

### *Corps de la délibération*

La commune gère deux types de voirie : les voies « dites urbaines » classées dans le domaine public routier et les chemins ruraux.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, plus précisément l'article 102, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a ouvert la possibilité pour les communes de procéder à un recensement de leurs chemins ruraux et sentes rurales.

Pour rappel, les chemins ruraux et les sentes rurales sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune conformément à l'art. L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La décision de procéder à ce recensement appartient au conseil municipal qui suite à une enquête publique arrête par une nouvelle délibération le tableau récapitulatif des chemins ruraux et des sentes rurales.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'expropriation,

Considérant l'importance du maillage des chemins ruraux et des sentes rurales et la nécessité d'en connaître de manière précise la nature, le statut juridique, le cheminement et l'emprise.

Considérant l'importance de protéger les chemins ruraux et les sentes rurales contre la prescription acquisitive trentenaire et de reclasser dans la voirie communale les tronçons de chemins ruraux faisant partie intégrante de la trame routière communale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** le recensement des chemins ruraux et des sentes rurales de la commune de Bullion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure et notamment ceux nécessaires à l'organisation de l'enquête publique.

**DIT** que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux et des sentes rurales devra intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la présente délibération.

## **6. Projet Educatif Territorial – PEDT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci

Le PEDT, en assurant, notamment le mercredi, une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales.

Il ouvre droit aux financements de l'État par le biais de la CAF, la MSA.

Le versement du fonds d'aide au développement des activités périscolaires est conditionné à la conclusion d'un PEDT et réservé aux communes ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées. Il permet des assouplissements réglementaires. En effet, Les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaire peuvent recourir aux dérogations suivantes :

- Desserrement des taux d'encadrement ;
- Inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement.

Le PEDT est sensiblement le même que les années passées. Il a été mis à jour en fonction des effectifs et des données INSEE. Il concerne les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de l'approuver de façon à ce que nous puissions aller chercher les subventions habituelles auprès de la CAF et de la MSA.

Monsieur Albert COLLARD souligne l'absence de la Caisse des écoles en tant qu'acteur et s'interroge sur la signification de la charte ONZ-17.

En réponse, Monsieur Le Maire admet qu'il s'agit d'un oubli et assure qu'elle sera ajoutée en tant que partenaire.

Concernant la charte ONZ-17, Mme Hélène LEMAIRE précise qu'elle concerne les accueils de loisirs pour les 11-17 ans, comme l'indique le document qu'elle possède. Monsieur Le Maire conclut en affirmant que la commune n'est pas concernée par cette charte, qui sera annexée au procès-verbal.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ propose de retirer la mention "espace jeunes" afin d'éviter toute confusion, car le PEDT fait référence à l'ouverture d'un espace jeunes / Ludothèque.

Monsieur Albert COLLARD estime qu'il serait préférable de conserver cette mention pour une éventuelle ouverture.

Monsieur Le Maire suggère de formuler cela comme suit : « Espace jeune ou Ludothèque ».

Enfin, Monsieur Albert COLLARD s'inquiète de savoir si la subvention accordée pour l'espace jeune sera remise en question en raison de l'ouverture d'une ludothèque.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ lui répond que ce ne sera pas le cas, après avoir vérifié l'information.

### *Corps de la délibération*

La loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école.

Le PEDT approuvé en 2021 pour une durée de 3 ans prenant fin en 2024, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour les années 2024 à 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77n du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le PEDT 2024-2027 annexé à la présente délibération,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2024-2027 de la commune de Bullion annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce PEDT, la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

### **7. Rétrocession Rue de l'Acquisition**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric CHABANNE. Ce dernier rappelle que plusieurs décisions ont été prises en Conseil municipal concernant la rétrocession de parcelles situées dans la future zone de la Rue de l'Acquisition. Il est proposé à l'assemblée une nouvelle liste de parcelles à rétrocéder, accompagnée de leurs nouvelles numérotations établies suite à la division et à l'inscription au cadastre. Les propriétaires de ces parcelles ont accepté la cession à l'euro symbolique, que ce soit par acte administratif ou par leurs actes notariés mentionnant la rétrocession au domaine public. Cette mise à jour des parcelles permettra à la municipalité de poursuivre ce projet d'intérêt général.

Lors de la dernière délibération du Conseil municipal, des erreurs concernant les numéros cadastraux ou les surfaces ont été identifiées. Ainsi, ces parcelles corrigées sont intégrées dans cette délibération pour leur mise à jour. Cette démarche est essentielle pour établir les actes administratifs nécessaires à ces rétrocessions.

Monsieur Albert COLLARD demande :

- s'il s'agit d'un prix à l'euro symbolique au m<sup>2</sup> ou à la parcelle
- des explications sur la notion de dispense de paiement

Monsieur Le Maire répond que le prix est à la parcelle.

Monsieur Eric CHABANNE répond que la dispense de paiement permet la cession des parcelles gratuitement.

#### *Corps de la délibération*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la régularisation de l'emprise du domaine public Rue de l'Acquisition, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, à l'euro symbolique :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m <sup>2</sup>
ZE n° 319	M. et Mme PASQUIER	32
ZE n° 317	M. LAIGO Mme LALOEUF	66
ZE N° 295	M. et Mme DARMON	18
ZE n° 278	M. et Mme BELLEMAIN	17
ZE n° 279	M. et Mme BELLEMAIN	30
ZE n° 107	M. et Mme GAUDIN	22
ZE n° 305	M. RENAUD	15
ZE n° 303	M. et Mme BORGHESI	14
ZE n° 297	M. et Mme GUETTARD	27
ZE n° 299	M. et Mme CHAZAL	15
ZE n° 289	M. BLONDET Mme JOUTEL	4
ZE n° 287	M. BLONDET Mme JOUTEL	17
ZE n° 301	M. et Mme LIMAM	11
ZE n° 291	M. et Mme REYMOND	6
ZE n° 313	M. et Mme THOMAS	35
ZE n° 323	M. et Mme VERNAY	30
ZE n° 321	M. LARGET Mme BONNEFOY	38
ZE n° 309	M. BAUDIC Mme DUTILLOY	29
ZE n° 311	M. et Mme CHERON	6

Les parcelles correspondant à l'alignement et incorporées de fait dans le trottoir de la rue, n'ont pas été transférées juridiquement à la commune. Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU les numéros cadastraux attribués aux parcelles après leurs divisions,

CONSIDERANT une erreur sur le numéro de parcelles rétrocedées à la commune de Bullion dans la délibération n°20241210042 concernant la propriété de M. et Mme Bellemain, il convient de procéder à sa modification.

CONSIDERANT une erreur sur la surface des parcelles rétrocedées à la commune de Bullion dans délibération n°20241210042 concernant la propriété de M. et Mme Gaudin, il convient de procéder à sa modification.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 17 voix pour et une abstention (Joël SELLIER) :**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes, à l'euro symbolique avec dispense de paiement :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m <sup>2</sup>
ZE n° 319	M. et Mme PASQUIER	32
ZE n° 317	M. LAIGO Mme LALOEUF	66
ZE N° 295	M. et Mme DARMON	18
ZE n° 278	M. et Mme BELLEMAIN	17
ZE n° 279	M. et Mme BELLEMAIN	30
ZE n° 107	M. et Mme GAUDIN	22
ZE n° 305	M. RENAUD	15
ZE n° 303	M. et Mme BORGHESI	14
ZE n° 297	M. et Mme GUETTARD	27
ZE n° 299	M. et Mme CHAZAL	15
ZE n° 289	M. BLONDET Mme JOUTEL	4
ZE n° 287	M. BLONDET Mme JOUTEL	17
ZE n° 301	M. et Mme LIMAM	11
ZE n° 291	M. et Mme REYMOND	6
ZE n° 313	M. et Mme THOMAS	35
ZE n° 323	M. et Mme VERNAY	30
ZE n° 321	M. LARGET Mme BONNEFOY	38
ZE n° 309	M. BAUDIC Mme DUTILLOY	29
ZE n° 311	M. et Mme CHERON	6

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques de transfert de propriété en la forme administrative et Monsieur Eric CHABANNE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune de Bullion lors de la signature desdits actes tels que décrits ci-dessus dans la présente délibération,

**RAPPELLE** que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**CLASSE** ces parcelles dans le domaine public routier.

## 8. Points d'information

### a. Décisions du Maire

26/12/24	Non préemption	31	Rue du Lavoir
27/12/24	Non préemption	428	Route des Yvelines
06/01/25	Non préemption	288	Route des Yvelines
16/01/25	Non préemption	5000	Chemin de Brodernes
06/01/2025	Concession au columbarium	50 ans	Concession particulière DEROUARD
26/12/2024	Dépôt demande fonds d'urgence auprès du département	998 000€	SUBVENTION
26/12/2024	Relevé topographique du Ru de la pierre du jeu	3456€ TTC	ARKANE FONCIER
26/12/2024	Etude de faisabilité pour la reconstruction du pont de la VC3	4800€ TTC	INFRANEO
23/12/2024	Réfection provisoire de la Rue du Clos du Puits	8700€ TTC	CEVILLER
16/01/2025	Renforcement provisoire de la rive en partie basse Rue du Clos du Puits	4938€ TTC	CEVILLER

### b. Point travaux : pont RD61

Monsieur Eric CHABANNE informe le conseil municipal que la société SOGEA a en charge la remise en état du pont sur la RD61 depuis le 3 février 2025. Ces travaux nécessitaient une interdiction de circulation sur la voie et de stationnement pour le stockage de matériels. Les travaux ont pris du retard, la Rue du Chat Noir est restée ouverte à la circulation et les riverains ont pu stationner dans la zone de stockage. Le Département est intervenu et les travaux devraient bien se terminer le 14 février. La société a repris l'ensemble des désordres et a refait l'étanchéité du pont.

La semaine prochaine, à compter du 17 février 2025, l'entreprise EUROVIA interviendra pour la remise en état de la chaussée Rue du Chat Noir.

Pendant ces travaux, la route sera fermée à la circulation, et la commune n'est pas en mesure de confirmer si le stationnement sera possible.

Madame Catherine GABANNELLE s'interroge sur la possibilité de passage à pied.

Monsieur Eric CHABANNE répond que cela sera effectivement possible. A l'origine, aucune circulation piétonne n'était prévue, mais la municipalité a veillé à l'inclure dans l'arrêté de circulation pour permettre son maintien durant les travaux.

Monsieur Bruno BLONDEAU exprime son mécontentement face à l'attitude agressive de certains riverains envers les ouvriers.

Monsieur Eric CHABANNE confirme avoir été informé de ces comportements irrespectueux, précisant qu'il s'agit d'une minorité, et que la majorité des habitants respecte les travailleurs et les travaux en cours.

c. Enquête publique : mise en compatibilité du PLU

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique relative à la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU concernant l'implantation de l'antenne aux Framboisines se déroulera du 8 mars au 8 avril 2025. La population sera informée par voie d'affichage, conformément à la réglementation. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Versailles.

d. Don tracteur

Monsieur le Maire annonce que la commune va recevoir en don un tracteur de la part de Monsieur Dominique PIERROT, qui servira d'élément décoratif. Monsieur Dominique PIERROT précise qu'il s'agit d'un tracteur Petit Gris datant de 1957, qui sera repeint avant son installation.

## 9. Questions diverses

Monsieur Joël SELLIER fait part de ses difficultés persistantes avec la facturation de SEFO. Il a pris contact avec Madame Sophie BRINSTER l'informant que la commune pouvait lui communiquer le nombre de personnes rencontrant les mêmes problèmes que lui.

Monsieur Eric CHABANNE lui communiquera l'information mais précise que la liste n'est pas exhaustive. Monsieur Le Maire ajoute que d'autres communes sont impactées par ces mêmes problèmes de facturation.

Monsieur Joël SELLIER signale que certains abonnés ont été facturés deux fois pour leur consommation et s'interroge sur le fait que SEFO n'effectue un relevé de compteur qu'en avril 2024, ce qui a été tardif. Monsieur Eric CHABANNE est au courant de ces préoccupations et est en contact avec les administrés. Il explique que SEFO se base sur un listing de SUEZ qui contient des erreurs. De plus, dans certains cas, les relevés ne sont pas réalisés en raison de compteurs embués.

Il ajoute que SEFO a déjà réalisé deux relevés afin d'estimer la consommation réelle et précise que la surfacturation sera régularisée par SEFO et Rambouillet Territoires.

Il recommande aux abonnés de prendre une photo de leur compteur et de l'envoyer à SEFO pour garantir une relève précise.

Monsieur Le Maire conclut en affirmant que le problème est bien connu et que la municipalité est en contact avec Rambouillet Territoires, notamment avec Madame Sophie BRINSTER.

Monsieur Joël SELLIER suggère qu'il serait utile d'informer les administrés des problèmes de facturation rencontrés avec SEFO via le bulletin municipal et de rester attentifs aux index figurant sur les factures.

Madame Isabelle Margot Jacq mentionne qu'elle a été remboursée par SEFO suite à une erreur de facturation

Les prochains conseils municipaux :

- 11 mars
- 08 avril (vote du budget)
- 13 mai
- 24 juin (date tardive pour éviter un conseil municipal au mois de juillet)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.